

Programme opérationnel belge pour le Fonds européen d'aide aux plus démunis: aide alimentaire, aide matérielle et mesures d'accompagnement.

**2014 – 2020**

RAPPORT ANNUEL 2016

*Règlement (EU) n° 223/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 relatif au Fonds européen d'aide aux plus démunis*

Rédaction: Service Public de Programmation Intégration Sociale, Lutte contre la Pauvreté et Politique des Grandes Villes.

CONTENU

[I. Données requises pour chaque année 3](#_Toc486600808)

[1. Identification du rapport annuel 3](#_Toc486600809)

[2. Aperçu de l'exécution du programme opérationnel 3](#_Toc486600810)

[2.1. Informations sur la mise en œuvre du programme en référence aux indicateurs communs 3](#_Toc486600811)

[2.1.1. Introduction 3](#_Toc486600812)

[2.1.2. Privation matérielle concernée: privation alimentaire 4](#_Toc486600813)

[2.1.3. Identification des personnes les plus démunies 7](#_Toc486600814)

[2.1.4. Sélection des opérations 11](#_Toc486600815)

[2.1.5. Sélection des organisations partenaires 18](#_Toc486600816)

[2.1.6. Le système de gestion et contrôle 19](#_Toc486600817)

[2.1.7. Information et communication 24](#_Toc486600818)

[2.1.8. Optimisation du système actuel et préparations pour l'année 2017 27](#_Toc486600819)

[2.2. Information sur l'évaluation des actions en tenant compte des articles 5(6), 5 (11), et le cas échéant, 5(13) du règlement (UE) n 223/2014. 29](#_Toc486600820)

[2.2.1. Article 5 (6) – Le risque de double financement 29](#_Toc486600821)

[2.2.2. Article 5 (11) – Égalité entre les hommes et les femmes 29](#_Toc486600822)

[2.2.3. Article 5 (13) – Critères objectifs / aspects climatiques et environnementaux dans le choix de l'aide alimentaire 30](#_Toc486600823)

[2.3. Indicateurs communs 34](#_Toc486600824)

[2.3.1. Indicateurs de ressources 34](#_Toc486600825)

[2.3.2. Indicateurs de réalisation relatifs à l'aide alimentaire distribuée 35](#_Toc486600826)

[2.3.3. Indicateurs de résultat relatifs à l'aide alimentaire distribuée 36](#_Toc486600827)

[2.3.4. Indicateurs de sortie relatifs à l'aide matérielle de base fournie 36](#_Toc486600828)

[2.3.5. Indicateurs de résultat relatifs à l'aide matérielle de base fournie 36](#_Toc486600829)

[II. Rapports présentés en 2017, 2022 et rapport final d'exécution 36](#_Toc486600830)

[3. Contribution à la réalisation des objectifs spécifiques et globaux du FEAD 37](#_Toc486600831)

[3.1. Information et évaluation de la contribution à la réalisation des objectifs spécifiques et globaux du FEAD, tels que spécifiés dans l'article 3 du règlement (UE) nº 223/2014 37](#_Toc486600832)

[III. Annexes 41](#_Toc486600833)

[IV. Liste des abréviations utilisées 41](#_Toc486600834)

# Données requises pour chaque année

## Identification du rapport annuel

|  |  |
| --- | --- |
| CCI | 2014BE05FMOP001 |
| Titre | Rapport annuel 2016 |
| Version | 1 |
| Année du rapport | 2016 |
| Date de consultation avec les parties prenantes | 26/06/2017 |

## Aperçu de l'exécution du programme opérationnel

### Informations sur la mise en œuvre du programme en référence aux indicateurs communs

### Introduction

Depuis maintenant plus de trois ans, le SPP IS en tant qu’Autorité de Gestion œuvre à l’implantation et la croissance du FEAD en Belgique. Comme un arbre, celui-ci continue à prendre racine et à étendre ses branches afin qu’un maximum de personnes puissent en récolter les fruits. Dans ce cadre, l’année 2016 aura été particulièrement fertile. Fertile en résultats, nous y reviendrons, mais aussi fertile en réflexions pour l’avenir. Celles-ci sont en effet essentielles afin d’assurer la pérennité de ce que nous avons entrepris de cultiver ensemble.

Comment améliorer le fonctionnement du système actuel? Comment optimaliser la liste des produits proposés? Quelle(s) solution(s) trouver aux problèmes logistiques? Comment renforcer notre communication? Ces quatre questions ont été notre fil conducteur tout au long de cette année et nous ont permis d’élaborer des pistes d’actions pour le futur. Ces dernières ont été analysées, discutées, expérimentées et seront – pour certaines d’entre elles – exploitées dès 2017.

Toutefois, l’année 2016 a également été une année riche en défis: la concrétisation de procédures d’appel d’offres administrativement complexes, le lancement de l’enquête 2017 ou encore l’amélioration du système de contrôle et de gestion, le tout dans un contexte marqué du sceau de la prudence budgétaire, sont autant d’épreuves que nous avons dû relever.

Mais, malgré ces quelques intempéries, la récolte fut fructueuse. Grâce à la collaboration de nos partenaires, ce sont pas moins de **6.537,83** tonnes de produits qui furent distribués à **300.526** personnes dans le besoin.

Ces chiffres nous rappellent le rôle crucial que joue le FEAD en Belgique, d’autant plus qu’environ 50% des produits reçus par les Banques alimentaires belges proviennent du Fonds. Celui-ci représente d’ailleurs l’unique source d’approvisionnement d’une organisation distributrice sur trois.

Or, se nourrir est un besoin physiologique élémentaire. Il s’agit donc d’une condition préalable à toute possibilité d’inclusion sociale. Malheureusement, la faim et la malnutrition demeurent, en Europe, des réalités concrètes et tangibles. Ainsi, selon Eurostat, en 2015, 43 millions de citoyens européens (8,5%) n’avaient pas les moyens de se payer un repas de qualité tous les deux jours.

Ceci démontre, si besoin était, l’importance de continuer à s’impliquer dans l’aide alimentaire à destination des plus démunis, tout en garantissant la qualité et la diversité des produits distribués.

Le présent rapport annuel fournit un aperçu des différentes activités réalisées tout au long de l’année 2016. Ces activités y sont mises en relation avec les indicateurs communs figurant au point 2.3.

### Privation matérielle concernée: privation alimentaire

En 2016, comme prévu dans le Programme Opérationnel (PO), des produits alimentaires ont été mis gratuitement à la disposition des CPAS et des organisations agréées afin qu’ils soient distribués gratuitement aux plus démunis en Belgique.

Le système a été mis en œuvre selon la chronologie suivante :

* **Fin 2015**: préparation de la liste des produits pour la campagne 2016.   
  Le processus a suivi la procédure mise en place par l’AG pour la sélection des produits.

Pour rappel, le choix des produits composant une campagne sont sélectionnés de manière concertée avec l’ensemble des acteurs: la Fédération des Banques Alimentaires, la croix rouge, la Fédération des CPAS, la Fédération des Services sociaux, le Réseau de lutte contre la pauvreté, etc. De plus, chaque année, l’Autorité de Gestion consulte un groupe d’experts pour déterminer de manière définitive la liste de produits choisie: experts en nutrition, experts en santé publique, experts en développement durable, etc. (– voir ci-dessous).

Lors de la sélection des produits, l’autorité de gestion prend également en compte le ‘feedback’ des bénéficiaires (via différents canaux – voir ci-dessous) ainsi que l’input des «experts du vécu».

La procédure belge de sélection de produits a été sélectionnée comme bonne pratique dans le catalogue regroupant 28 «case studies» dans le cadre de la mise en œuvre du FEAD (<http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=738&langId=fr&pubId=7947>).

Les étapes pour la sélection des produits ont été les suivantes (voir aussi le rapport de 2015 soumis précédemment):

1. Première consultation des partenaires lors de la réunion trimestrielle de concertation en septembre 2015: l’Autorité de gestion a fait part des remarques générales sur les produits de la campagne en cours et des suggestions qui ont émergé en interne (par exemple suite aux contrôles sur place ou à des discussions avec des membres des organisations). Le feu vert a alors été donné aux différents partenaires pour qu’à leur tour ils en discutent dans leur réseau. Un feedback leur a été demandé endéans un mois.

Tout au long de la campagne, l’Autorité de gestion a également recueilli les différents avis reçus sur les produits. Différentes sources existent pour cela: les PV des rapports de contrôle, les retours spontanés (lors de discussions téléphoniques, de rencontres, etc.), lors d’interrogations ponctuelles à large échelle (via des questions via notre newsletter). Tous ces retours sont pris en compte et enregistrés dans un tableau de suivi.

1. Fin d’année 2015, l’autorité de gestion a également consulté les experts du vécu par rapport aux produits distribués pendant la campagne en cours pour avoir leur feedback et recueillir ainsi leur avis sur les nouvelles propositions de produits.
2. Une réunion a été organisée avec différents experts:

* L’Institut fédéral pour le Développement Durable
* Le service Public Fédéral Santé Publique, sécurité de la chaine alimentaire et environnement
* L’institut Fédéral pour le Développement Durable
* L’Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaine Alimentaire

Le but étant d’offrir chaque année des produits variés, le plus sains possibles, nutritionnellement intéressants, respectueux de l’environnement et – dans la mesure du possible – durables.

1. En décembre 2015, une étude de marché pour goûter les nouveaux produits proposés a été menée. Cela ayant pour but de définir très précisément les produits que l’Autorité de Gestion souhaite distribuer et permettre ainsi de rédiger les spécifications techniques du cahier des charges.

Tous les nouveaux produits ont été testés: filets de maquereaux, pois chiches, soupe, petits beurres, chocolat noir, café, macédoine de légumes.

Les étiquettes des produits ont ensuite été analysées par l’expert du SPF santé Publique (teneur en graisses, pourcentage de légumes, d’additifs, etc.). L’attention est alors portée sur différents aspects: l’utilisation d’huile de palme, d’OGM, de sucres ajoutés, de sel, etc. Parallèlement, un test gustatif «à l’aveugle» a été organisé: les produits ont été testés gustativement pour sélectionner le «meilleur» produit. L’étiquette la plus «saine» et équilibrée sélectionnée par l’expert SPF santé est ensuite comparée au produit qui a remporté le plus de succès pour finalement élaborer le produit qui corresponde le mieux à ce que l’Autorité de gestion souhaite proposer à la fois au niveau du goût et de la composition (aspects nutritionnels).

1. La liste définitive des produits a été élaborée et présentée à la réunion de concertation du trimestre suivant.
2. À l’issue du processus, des spécifications techniques pour le cahier des charges ont été rédigées par les coordinateurs avec le soutien des différents experts (santé publique, marchés durables, etc.).

* **Mars - Avril 2016**: les CPAS et les organisations partenaires ont été invités à transmettre leur commande de denrées alimentaires pour l’année 2016 via le site internet de l’A.G. En comparaison avec l’année précédente, très peu d’organisation ont eu besoin d’une assistance supplémentaire pour l’introduction de leur commande. Le règlement 2016 a été publié sur le site internet de l’AG au même moment (<http://www.mi-is.be/fr/fead-2016> ). Ce règlement stipule les conditions que les organisations partenaires doivent respecter pour recevoir l’aide.

Au total, **764 commandes ont été introduites en 2016** (CPAS et organisations partenaires agréées).

* **Mai 2016**: L'autorité de gestion engage la procédure pour acheter les denrées alimentaires pour l'année 2016 via un appel d'offres ouvert européen. Cet appel d'offres a été lancé en collaboration avec le service Marchés publics et Subsides du SPP IS en date du 26 mai 2016 pour un montant de **11.317.924,52 euros** (TVA exclue). Voir également le point 2.1.4.1. relatif à l'achat des denrées alimentaires. La séance d’ouverture des offres a eu lieu le 8 juillet 2016.
* **Juillet – aout 2016:** Les produits alimentaires disponibles suite à l’appel d’offre ont été répartis en fonction, d'une part, des commandes et des quantités disponibles et, d'autre part, d'un plafond communal établi sur la base du nombre de bénéficiaires de RIS par commune concernée.

Une clé de répartition a été appliquée: le plafond communal établi sur la base du nombre de bénéficiaires du RIS, a été légèrement adapté afin de respecter la clé de répartition convenue entre le fédéral et les régions dans le cadre du FEAD.Cette clé de répartition est la suivante:

* + Région Bruxelloise: 23,18%
  + Région Flamand: 23,24%
  + Région Wallonne: 53,57%
* **Novembre 2016:** Début des livraisons. Les produits alimentaires ont commencé à être livrés aux organisations partenaires agréées.
* **Novembre 2016:** Début de la distribution aux plus démunis.   
  La distribution se fait sous forme de colis alimentaires ou de repas, généralement dans les locaux des organisations partenaires. Voir également le point 2.1.4.2. relatif à la distribution des produits alimentaires.

Contrairement aux années précédentes, et tenant compte des problèmes de retard rencontrés dans le passé pour différentes raisons, l’AG a changé la façon de procéder dans les appels à marché: le cahier des charges ne mentionne plus des délais de livraison formulés avec des dates précises; les délais sont désormais formulés en nombre de jours à partir de la date de notification définitive (date de notification + x jours). Cette mesure a été très efficace et permet non seulement d’éviter des problèmes de calendrier, mais aussi de pouvoir suivre, au jour près les retards éventuels de livraison. Un suivi de ces délais a d’ailleurs été mis en place par l’AG.

Tous les produits livrés en 2015 aux CPAS et organisations partenaires agréées n’ont pas pu être totalement distribués aux plus démunis au cours de l’année 2015. Par conséquent, les CPAS et organisations partenaires ont continué la distribution de ces produits en 2016.

En 2016 ont dès lors été distribués aux plus démunis des produits achetés par l’AG en 2015 (appel à marché 2015) et des produits achetés par l’AG en 2016 (appel à marché 2016).

### Identification des personnes les plus démunies

#### Généralités

Pour rappel, dans le cadre du FEAD, un seul et même critère permet de définir les personnes pouvant bénéficier de produits FEAD: toute personne vivant sous le seuil de pauvreté (indicateur AROP – voir:

<http://statbel.fgov.be/fr/binaries/Publication_Silc_STATBEL_FR_28JUL15_tcm326-271022.xls>). Cette catégorie a été retenue parce qu’elle est simple, objective et inclusive: chaque type de bénéficiaire se retrouve dans cette catégorie – sans-abri, réfugiés, sans papier, etc.

Pour la campagne 2016, le seuil de pauvreté a été mis à jour et publié dans le règlement:

* Personne isolée : 13.023€/ net par an
* 2 adultes et 2 enfants: 27.348€/ net par an
* Pour d’autres formations de familles: on assigne une pondération de 1 au premier adulte du ménage, de 0,5 à chaque membre âgé de plus de 14 ans et de 0,3 aux enfants de moins de 14 ans.[[1]](#footnote-1)

Nous rappelons qu’il existe une exception à ce critère: les personnes prises en charge par une initiative locale d’accueil (ILA). En effet, dans le cadre d’une initiative locale d’accueil (ILA), le CPAS a pour responsabilité de pourvoir aux besoins matériels (y compris alimentaires) des personnes concernées. Les CPAS reçoivent des moyens financiers pour venir en aide aux personnes bénéficiant d’une ILA. Afin d’éviter un risque de double financement, les personnes en ILA ne peuvent donc pas recevoir de produits FEAD.

Sur la base de cette catégorie, chaque CPAS et organisation partenaire agréée est tenu(e) de mettre sur pied un mécanisme permettant de vérifier que les bénéficiaires satisfont effectivement aux conditions. Ce mécanisme est systématiquement vérifié lors des contrôles.

Le partenariat entre le CPAS et l'organisation partenaire agréée continue de jouer un rôle essentiel à cet égard. Chaque organisation partenaire agréée est tenue de souscrire une convention de partenariat avec le CPAS de la commune ou des communes dans laquelle/lesquelles elle opère.

Le mécanisme d'identification des plus démunis doit être défini dans cet accord de partenariat. Pour rappel, on distingue trois types de mécanismes:

* les bénéficiaires de l'organisation partenaire agréée sont en possession d'une attestation individuelle (familiale) délivrée par le CPAS;
* la liste des bénéficiaires de l'organisation partenaire agréée est validée par le CPAS;
* le CPAS et l'organisation partenaire agréée reconnaissent que l'organisation partenaire a la capacité de vérifier si la personne satisfait aux critères stipulés. Dans ce cas, l'organisation partenaire agréée doit naturellement mettre en place son propre mécanisme pour identifier les plus démunis.

Des informations complémentaires sur les conditions d'agrément des CPAS et des organisations partenaires figurent au point 2.1.5. Sélection des organisations partenaires.

#### Mesures d'accompagnement

Les mesures d’accompagnement font partie intégrante de la mise en œuvre du FEAD.

Durant l’année 2016, l’AG a mené plus de 180 contrôles sur place. Ces contrôles permettent – entre autres – à l’AG d’avoir un aperçu complet des mesures d’accompagnement qui sont mises en place par les organisations partenaires agréées et qui doivent être offertes aux personnes les plus démunies tel que défini à l'article 7§4 du règlement (EU) 223/2014.

Comme expliqué dans le précédent rapport, lors de ces contrôles, les mesures d’accompagnement mises en place par l’organisation partenaire agréée sont systématiquement vérifiées (le questionnaire de contrôle contient des questions sur les mesures d’accompagnement).

Ces contrôles ont confirmé que l’offre de mesures d’accompagnement est très diversifiée en Belgique. Le minimum offert par les organisations et CPAS consiste à offrir des conseils, des informations et du soutien. De nombreuses organisations vont au-delà de cela. Certaines organisations proposent des ateliers culinaires, des ateliers d’alimentation saine, des services de médiation de dette, des services de gestion budgétaire, etc. D’autres offrent des rencontres individualisées périodiques avec les bénéficiaires pour discuter de leur situation personnelle et établir quel support peut encore être prévu ou organisent encore des activités spéciales pour les familles avec enfants.

Ces différentes initiatives viennent compléter la mesure d’accompagnement que toutes les organisations mettent en œuvre d’office à savoir la redirection du bénéficiaire vers les services compétents (services sociaux/administratifs).

Dans ce cadre, l'accord de partenariat avec le CPAS continue de jouer un rôle important dans le cadre des mesures d'accompagnement (voir rapport annuel 2015).

À titre d’exemple, l’association Horizons Nouveaux (membre de la Société de Saint Vincent de Paul) distribue des produits FEAD et offre, à côté de cela, toute une gamme de services à ses bénéficiaires. L’association Horizons Nouveaux est l’un des plus gros distributeurs de produits FEAD dans sa région. L’objectif de l’association, à travers ses activités est multiple :

* s’assurer que les besoins vitaux en nourriture sont satisfaits,
* aider les personnes dans tout le processus de réintégration,
* créer et proposer des logements de qualité,
* soutenir et accompagner la démarche de réinsertion sociale.

L'accompagnement social proposé à toute personne qui en fait la demande englobe l'aide administrative, la guidance budgétaire si nécessaire et toute forme d'assistance indispensable, à l'exclusion des cas relevant d'un statut légal particulier.

Les ressources mises en place comprennent, notamment:

* un service d'accompagnement social,
* une salle polyvalente: initiation à l'informatique, table de discussion en langues vivantes, école des devoirs, coin détente avec télévision grand écran et bibliothèque,
* une salle de loisirs: espace de jeux, équipements de fitness, tables de ping-pong, plaine de jeux aménagée à l'extérieur.

Horizons Nouveaux dispose également de trois magasins de seconde main entièrement rénovés et ouverts à tous. L'assortiment provient exclusivement de dons de particuliers. Le succès de leurs magasins contribue largement au financement de l’aide aux plus démunis.

Un des objectifs majeurs d'Horizons Nouveaux est par ailleurs de faciliter la réinsertion des personnes exclues du marché du travail en leur offrant la possibilité d'acquérir de nouvelles compétences. Aux côtés de nombreux bénévoles, quelques personnes bénéficient d'une occupation rémunérée au sein des ateliers, magasins et services: restauration de meubles et d'objets, distribution des colis alimentaires, entretien des bâtiments, transports et livraisons. Ces emplois aident ces travailleurs à retrouver confiance en leurs capacités et leur redonner la dignité dont ils ont été privés, avec le but ultime de reconquérir leur autonomie au sein de la société.

#### Connexion avec les indicateurs de résultat

À qui les produits FEAD ont-ils été distribués en 2016?

Pour pouvoir répondre à cette question et fournir les chiffres des indicateurs de résultat demandés, en avril 2017 – comme chaque année – les organisations ont été invitées à donner une estimation du nombre de personnes ayant bénéficié de l'aide en 2016 et à fournir des indications sur le profil des bénéficiaires au moment de passer leur commande pour la campagne 2017.

Cette année encore, l’AG a ajouté aux statistiques demandées quelques questions plus précises concernant la définition d’un colis alimentaire, la fréquence de la distribution, la forme de distribution, etc.; cela avait pour but d’avoir une idée plus claire de la distribution réelle aux plus démunis sur le terrain (voir point 2.1.4.2).

Cette année, une question supplémentaire a été ajoutée au formulaire francophone: le nombre total de repas distribués en 2015 (question qui avait été omise par erreur l’année précédente).

Aussi, l’AG a décidé dans le formulaire proposé l’année prochaine, de changer le type de question et de se diriger davantage vers des questions d’évaluation et d’impact. Cela sera développé dans le rapport de l’année prochaine.

Un aperçu des données reçues est présenté dans l'annexe 1.

Cette année, les chiffres transmis (449.698 – nombre de personnes aidées en 2016**)** – bien qu’ils soient surévalués par certaines organisations, se rapprochent davantage au nombre d’agréments des organisations (300.526 personnes) mais nous constatons de nouveau une différence entre les chiffres (149.172).

Comme en 2015, l’AG a pris des mesures afin de recevoir des chiffres plus fiables:

* Une section spéciale concernant les statistiques a de nouveau été inclue dans le règlement 2016 (Point J – Règlement 2016 - <http://www.mi-is.be/sites/default/files/documents/fead_-_reglement_2016_fr_3.docx> ). Dans cette section l’AG a essayé de reprendre des instructions aussi claires que possible concernant les statistiques en y insérant des exemples concrets et des cas spécifiques.

Une erreur faite fréquemment a de nouveau été que les organisations comptaient plusieurs fois une même personne quand elle se présentait régulièrement – faussant ainsi les statistiques finales. Le fait que de très nombreuses organisations reposent uniquement sur le dévouement de bénévoles – parmi lesquels les changements sont fréquents – peut en partie expliquer ces erreurs. L’AG salue néanmoins les efforts fournis par ces organisations dans cet exercice et le sérieux avec lequel les organisations remplissent ces statistiques.

* Tout au long de l’année, l’importance de remplir correctement les statistiques demandées a été soulignée: dans les lettres d’information mensuelles ainsi que dans la lettre informant les organisations partenaires et les CPAS que la période de commande 2016 était ouverte.
* L’AG a également travaillé sur l’ensemble des données reçues en contactant directement toutes les organisations ayant introduit des chiffres paraissant disproportionnés au vu du nombre de bénéficiaires repris dans leur agrément et ainsi obtenir davantage d’explications. L’AG a contacté individuellement toutes les organisations pour lesquelles il y avait une différence de plus de 150 personnes entre le nombre de bénéficiaires pour lesquels l’organisation est reconnue et le nombre de personnes réellement aidées. 237 organisations ont ainsi reçu un mail de l’AG en demandant d’expliquer les différences constatées.

L’AG constate cependant que si certaines organisations se sont trompées, la grande majorité des organisations ont confirmé les chiffres introduits. Force est de constater que les organisations aident donc effectivement beaucoup plus de personnes que ce que mentionnent les agréments. Ce qui démontre, une fois de plus, le rôle essentiel du FEAD pour ces organisations. Par ailleurs, l’AG souligne que la plus grande majorité des organisations contactées dans ce contexte ont toutes répondu rapidement et de manière très complète aux questions posées fournissant ainsi des explications précieuses sur les différences constatées.

Suite à ce constat, l’AG a donc commencé à sensibiliser ces organisations pour qu’elles soient attentives à cette différence et demandent, courant de l’année 2017, une révision d’agrément. Nous espérons comme cela réduire un peu l’écart constaté l’année prochaine.

Signalons néanmoins que de nombreuses organisations n’introduisent pas de demande d’augmentation d’agrément parce qu’elles ne disposent pas de l’espace de stockage suffisant – et parfois pas du personnel – pour aider un plus grand nombre de personnes.

Enfin, dans les faits, ce qui participe à renforcer la différence entre ces chiffres provient du fait que de nombreuses organisations connaissent un «turnover» important de leurs bénéficiaires. De facto, le nombre de personnes différentes aidées est donc augmenté (certaines personnes ne se présentent par exemple que deux fois sur l’année et ensuite plus jamais mais comptent comme des bénéficiaires aidés).

L’AG a par conséquent de nouveau ajusté les données reçues en fonction du nombre de bénéficiaires stipulé dans les agréments.

Comme en 2014 et 2015, pour la répartition par profil des bénéficiaires finaux, les pourcentages des données transmises par les organisations partenaires ont été appliqués au nombre total de bénéficiaires de l'ensemble des agréments. Le calcul est présenté dans l'Annexe 1.

Le rapport entre le nombre total de bénéficiaires et le nombre total de femmes donne une proportion de 29 %. Cette proportion est moindre que la proportion de femmes dans la population. Ceci peut être lié au fait que dans la catégorie « enfants de moins de 15 ans », les filles ne sont pas prises en compte. Une attention toute particulière sera néanmoins réservée à cette distorsion dans le rapport annuel 2017.

### Sélection des opérations

Le PO distingue trois types d'actions. Nous présentons ci-dessous un aperçu des opérations réalisées en 2016.

#### Achat de denrées alimentaires et d'articles via marché public européen et leur mise à la disposition des organisations partenaires

En 2016, le lancement de l’appel d’offre pour l’achat de denrées alimentaires a porté sur un budget de € 11.317.924,52 (hors TVA) réparti sur 21 produits: Lait demi-écrémé UHT ; Maquereaux à l’huile d’olive; Salade de riz au thon; Soupe de tomates-légumes au bouillon de légumes; Farine de blé; Sucre blanc de betterave ou de canne; Pâtes: Penne; Pâtes: Farfalle; Riz; Tomates pelées concassées en cubes; Haricots verts entiers très fins en conserve; Macédoine de légumes; Pois chiches; Mousseline de pomme; Fromage fondu à tartiner; Confiture extra aux fraises; Huile d’olive; Biscuits secs «petit beurre»; Chocolat noir issu du commerce équitable; Poulet sauce forestière; Pétales de blé au chocolat.

Plus précisément le budget par produit était le suivant:

|  |  |
| --- | --- |
| Lait demi-écrémé UHT | **€ 1.200.000,00** |
| *Maquereaux à l’huile d’olive* | ***€ 1.000.000,00*** |
| Salade de riz au thon | **€ 673.092,06** |
| Soupe de tomates-légumes au bouillon de légumes | **€ 480.000,00** |
| Farine de blé | **€ 355.049,83** |
| Sucre blanc de betterave ou de canne | **€ 400.000,00** |
| Pâtes: Penne | **€ 350.000,00** |
| Pâtes: Farfalle | **€ 350.000,00** |
| Riz | **€ 350.000,00** |
| Tomates pelées concassées en cubes | **€ 400.000,00** |
| Haricots verts entiers très fins en conserve | **€ 450.000,00** |
| Macédoine de légumes | **€ 263.181,00** |
| Pois chiches | **€ 263.180,99** |
| *Mousseline de pomme* | ***€ 250.000,00*** |
| Fromage fondu à tartiner | **€ 700.000,00** |
| Confiture extra aux fraises | **€ 450.000,00** |
| Huile d’olive | **€ 1.290.873,24** |
| Biscuits secs «petit beurre» | **€ 374.876,97** |
| Chocolat noir issu du commerce équitable | **€ 626.362,00** |
| Poulet sauce forestière | **€ 607.308,43** |
| Pétales de blé au chocolat | **€ 484.000,00** |

En ce qui concerne les indicateurs de résultat, le tableau ci-dessous spécifie à quel indicateur chaque produit a été associé.

|  |  |
| --- | --- |
| **Produits 2016** | **Lien avec les indicateurs communs** |
| Lait demi-écrémé UHT | Produits laitiers |
| Salade de riz au thon | Plats cuisinés, autres denrées alimentaires |
| Soupe de tomates-légumes au bouillon de légumes | Plats cuisinés, autres denrées alimentaires |
| Farine de blé | Farine, pain, pommes de terre, riz et autres produits riches en amidon |
| Sucre blanc de betterave | Quantité de sucre |
| Pâtes: Penne | Farine, pain, pommes de terre, riz et autres produits riches en amidon |
| Pâtes: Farfalle | Farine, pain, pommes de terre, riz et autres produits riches en amidon |
| Riz | Farine, pain, pommes de terre, riz et autres produits riches en amidon |
| Tomates pelées concassées en cubes | Fruits et légumes |
| Haricots verts entiers très fins en conserve | Fruits et légumes |
| Macédoine de légumes | Fruits et légumes |
| Pois chiches | Fruits et légumes |
| Fromage fondu à tartiner | Produits laitiers |
| Confiture extra aux fraises | Plats cuisinés, autres denrées alimentaires |
| Huile d’olive | Graisses, huiles |
| Biscuits secs «petit beurre» | Plats cuisinés, autres denrées alimentaires |
| Chocolat noir issu du commerce équitable | Plats cuisinés, autres denrées alimentaires |
| Poulet sauce forestière | Plats cuisinés, autres denrées alimentaires |
| Pétales de blé au chocolat | Farine, pain, pommes de terre, riz et autres produits riches en amidon |

Au total, 81 offres ont été présentées. Les 21 lots ont été attribués à 5 soumissionnaires différents: 8 lots à la société SAS Dhumeaux (FR) (le lait, les maquereaux, le riz, la mousseline de pommes, la confiture, le fromage fondu, l’huile d’olive et le chocolat noir; les maquereaux et la mousseline de pommes n’ont finalement pas été attribués – voir plus loin); 8 lots à la société SAS Jyco (FR) (la soupe de tomates, les pâtes: penne, les pâtes: farfalle, les tomates pelées, les haricots verts, la macédoine de légumes, les pois chiches et le poulet en sauce); 2 lots à la Société Française des Riz de Choix (FR) (la salade de riz au thon et les pétales de blé au chocolat); 2 lots à la société SAS Dischamp (FR) (le sucre et les biscuits «petits beurres» et enfin 1 lot à la société Soubry (BE) (la farine).

La procédure de lancement et d’attribution de l'appel d'offres a été assez lente étant donné qu’aussi bien le lancement que l’attribution du marché ont dû être validés par le Conseil des Ministres. De plus, de nouvelles procédures et blocages budgétaires ont dû être mis en place dans le cadre des mesures prises en prudence budgétaire et pour réguler les crédits de liquidation.

Les premières livraisons n’ont pu commencer qu’en novembre 2016.

De plus, à cause d’un contexte budgétaire complexe, deux des vingt et un lots n’ont pu être attribués par manque de crédits (les maquereaux à l’huile d’olive et la mousseline de pomme). Cette diminution du budget a été compensée dans le budget de l’année 2017.   
Néanmoins, le taux de cofinancement de la Belgique est bien respecté sur l’ensemble de la période de programmation.

Seulement €10.672.000 (TVA comprise) étaient donc réellement disponibles pour l’appel à marché 2016.

Comme l’année précédente, le cahier des charges prévoit la production de denrées alimentaires et leur livraison (voir à ce sujet le point 2.1.8.2).

La proportion des livraisons reste inchangée: environ 30% des quantités disponibles ont été livrées aux CPAS directement et 70% des quantités ont été livrées aux organisations via les 11 grands entrepôts (les 9 banques alimentaires, et deux autres entrepôts).

La période de livraison de ces produits s’est étendue de novembre 2016 et est toujours en cours au moment de la rédaction du présent rapport (s’étaleront jusqu’en juillet 2017 – pour le poulet en sauce, les biscuits type «petits beurre», le sucre et le lait).

Comme dans le passé, le lait a été livré en 3 périodes de livraison car la date de péremption est plus courte que pour les autres produits.

Le FEAD n'a pas été utilisé pour les coûts correspondants aux dispositions de l'article 26.2.b et c du règlement (UE) n°223/2014.

En 2016, un total de **8.681,36 tonnes** de produits alimentaires ont été livrées aux différents CPAS et aux organisations partenaires agréées. Les quantités détaillées par produit figurent dans l'Annexe II. Il s’agit des produits de l’appel à marché 2015 et 2016.

Précision utile: le sucre fait partie de la liste de produits de la campagne 2016 (pour la première fois). Cependant, il n’a été distribué qu’en 2017 – raison pour laquelle cet indicateur est à zéro. Il sera bien entendu rempli dans le rapport annuel prochain.

En ce qui concerne les factures émises pour l’achat de produits alimentaires, en 2016 un montant de **12.545.524,14**€ a pu être liquidé. Il s’agit pour la plupart des factures reçues dans le cadre de l’appel à marché 2015 (11.234.694,57€) et des premières factures reçues dans le cadre de l’appel à marché 2016 (1.310.829,57€) (= indicateurs de ressources).

#### Distribution des denrées alimentaires et des articles par les organisations partenaires

Comme cela a déjà été mentionné ci-dessus, la distribution des produits alimentaires de la campagne 2016 a démarré en novembre 2016. Certaines organisations et CPAS n’ont donc parfois pas reçu de produits de la campagne 2016 avant janvier 2017 et n’en ont donc pas pu distribuer ces produits en 2017.

Pour rappel, les organisations partenaires agréées peuvent déterminer elles-mêmes la façon dont elles distribuent les produits, pour autant qu'elles respectent la réglementation en vigueur.

La façon dont les produits sont distribués aux bénéficiaires finaux varie énormément en fonction du type d'organisations. Il y a des différences en termes de:

* Fréquence de la distribution: hebdomadaire, mensuelle, seulement sporadiquement, dans les situations de crise, etc.
* Composition des colis alimentaires: préparés à l'avance, avec ou sans possibilités de choix pour le bénéficiaire final, conjointement ou non à d’autres produits alimentaires ne provenant pas du FEAD, etc.
* Mode de distribution: sous la forme de colis (principalement), sous la forme de repas, d'ateliers de cuisine, dans des épiceries sociales, etc.

Cette année encore, l’AG a demandé aux organisations partenaires agréées et CPAS de remplir des statistiques concernant leur façon de distribuer. Voici une analyse des résultats obtenus (analyse fort semblable à celle des résultats pour l’année 2015).

##### Fréquence des distributions

L’analyse de ces statistiques montre que la majorité relative des organisations partenaires (20%) procède à la distribution de produits FEAD une fois par mois. 36% distribuent ces produits plus fréquemment (17% plusieurs fois par semaine et 19% une fois par semaine), tandis que 17% des organisations distribuent les produits FEAD plusieurs fois par mois.

10 % des organisations distribuent les produits FEAD dès que ceux-ci sont disponibles, alors que la distribution d’urgence représente 3% des organisations partenaires (+ 1 % par rapport à 2015).

Enfin, 15 % des organisations partenaires ont choisi l’option «autre» dans le questionnaire. Ainsi, certaines organisations adaptent leur fréquence de distribution en fonction de la période de l’année (davantage de distributions en hiver). D’autres répondent aux demandes des CPAS ou des usagers («à la demande des bénéficiaires») et enfin certaines distribuent des colis deux fois par mois seulement.

##### Définition de colis

L’analyse des réponses obtenues en ce qui concerne la définition d’un colis, montre qu’en 2016 la majorité des organisations partenaires (57%) distribuent les produits FEAD sous la forme de «packs» (-1 % par rapport à 2015). Dans un tel cas, chaque bénéficiaire reçoit les mêmes produits, en quantité variable fonction de la taille de leur famille.

31% des organisations partenaires fonctionnent selon un système de «libre-service» selon lequel les bénéficiaires peuvent choisir les produits FEAD qu’ils souhaitent recevoir et ainsi constituer leur propre panier (+ 2 % par rapport à 2015). Seuls 2% des organisations partenaires procèdent à la distribution des produits FEAD sous la forme de repas.

Enfin, 10 % des organisations partenaires ont choisi l’option «autre» dans le questionnaire. La majorité des organisations ayant coché cette case fonctionne selon une option intermédiaire entre «pack» et «libre-service»: les bénéficiaires peuvent demander une adaptation du contenu du coli en fonction de différents paramètres (goûts personnels, allergies, convictions religieuses, etc.). D’autres associations offrent également la possibilité aux bénéficiaires de demander une diminution des quantités qui leur sont octroyées afin de limiter le gaspillage alimentaire.

##### Proportion de produits FEAD

Les denrées financées par le FEAD représentent plus de 30% du volume total de nourriture distribuée par organisations partenaires (31,30%). Environ une organisation sur trois ne distribue que des produits FEAD.

Le reste des organisations partenaires (68,70%) associe la distribution de produits FEAD à la distribution de produits supplémentaires provenant d’autres sources.

Ces chiffres montrent à quel point le FEAD est important en Belgique. Si le FEAD venait à disparaitre, une organisation sur trois n’aurait plus rien à distribuer.

##### Etat des stocks

Comme chaque année, afin de déterminer les quantités qui ont été effectivement distribuées aux plus démunis en 2016 par rapport aux quantités livrées, tous les CPAS et toutes les organisations partenaires agréées ont été invités à communiquer leurs stocks au 31/12/2016 (via un formulaire web).

Sur 758 organisations, 725 (95,65%) ont envoyé leurs données de stocks au 31/12/2016. Ce sont de très bons résultats. En comparaison, en 2015 91.58 % des organisations avaient introduit leurs stocks au 31/12.

Les calculs à effectuer afin de savoir qu’elles étaient les quantités effectivement distribuées aux plus démunis en 2016 étaient plus complexes que dans le passé étant donné que certaines organisations et CPAS ont distribué en 2016 des produits de 2015 (parfois de 2014) et de 2016. Cette année, pour faciliter les choses, l’AG a intégré au tableau des stocks des photographies des produits. En effet, comme les produits «de base» sont reproposés à chaque campagne, c’est parfois difficile pour les organisations partenaires de faire la différence entre les produits des différentes campagnes.

Dans le courant de l'année 2016, un total de 6.537,83 tonnes de denrées alimentaires ont effectivement été distribuées aux plus démunis. Les quantités détaillées par produit figurent dans l'Annexe II. Les indicateurs de résultat sont présentés au point 2.3.2.

La distribution des produits 2016 continue pendant l’année 2017. Ceci ne pose aucun problème étant donné que les dates de péremption de la majorité des produits vont jusqu’en 2020 (les produits ayant une date de péremption moins longue sont distribués rapidement).

En ce qui concerne l’indicateur 9, lors de de la rédaction du présent rapport, l’AG a constaté qu’une erreur de calcul a été commise en 2015. L’AG a déclaré avoir distribué en 2015 1.146,71 tonnes d’huile d’arachides (dans la catégorie graisses et huiles), mais le chiffre correct devrait être 142,87 tonnes. Ce chiffre a été corrigé dans le présent rapport.

En ce qui concerne l’indicateur 12 (nombre total de repas distribués et financés totalement ou partiellement par le PO), une erreur administrative avait été commise l’année passée et une partie des données n’avait pu être collectée. Pour remédier à cela, l’AG a pris les mesures nécessaires pour corriger ce chiffre.

En 2015, un nombre total de 1.136.460 de repas ont été servis : il s’agit de 514.203 repas déjà déclarés dans le rapport de 2015 + 622.257 repas ajoutés maintenant (ils avaient été omis dans le rapport précédent).

#### Assistance technique

Conformément à l’article 27 du règlement (UE) n° 223/2014, les mesures de préparation, de gestion, de suivi (appui méthodologique, système d’information et de suivi, outils de gestion), d’assistance administrative et technique (y compris frais de salaires d’agents publics statutaires et contractuels en charge du FEAD), d’audit, d’information, de contrôle et d’évaluation concourant à l’exécution de ce programme sont financées dans le cadre de l’assistance technique.

Durant l’année 2016 l’assistance technique a été utilisée pour couvrir les coûts suivants:

* les frais d’agents publics statutaires et contractuels en charge du FEAD,
* les coûts liés aux différents contrôles, notamment les contrôles de production (= les analyses du laboratoire),
* les coûts des traductions nécessaires dans le cadre du fonctionnement du FEAD,
* les coûts liés à l’entretien et le développement des systèmes informatiques utilisés dans le cadre du FEAD,
* les frais de déplacement des agents du FEAD,
* l’organisation d’un workshop FEAD dans le cadre des 40 ans des CPAS,
* l’analyse de risque menée par Deloitte.

En total, il s’agit d’un montant de 424.510,27€.

### Sélection des organisations partenaires

Conformément aux dispositions figurant dans le PO, la sélection des partenaires chargés de la distribution de l'aide alimentaire gratuite se fait sur la base d'un agrément. (Procédure décrite dans le rapport annuel de l’AG de 2014 ainsi que dans le PO).

Chaque CPAS et organisation partenaire est agréée pour un certain nombre de bénéficiaires finaux. Les agréments sont limités par commune et dépendent du plafond communal d’une part et du nombre d’organisations partenaires agréées actives sur la commune d’autre part.

Pour les CPAS le nombre de bénéficiaires correspond automatiquement au plafond communal (basé sur le nombre moyen de personnes ayant, sur la commune, bénéficié d’un revenu d’intégration sociale (RIS) au cours de l’année précédant la commande).

Pour les organisations partenaires agréées le nombre de bénéficiaires est déterminé par l’AG (précédemment approuvé par la Banque Alimentaire), et repris dans l’agrément.

C’est ce plafond qui détermine *in fine* la quantité de denrées alimentaires disponibles pour les différentes organisations.

Chaque année, le plafond communal de chaque commune est actualisé. Ces données sont mises à la disposition des CPAS.

L’organisation partenaire agréée peut toujours introduire une demande d’augmentation (ou de diminution) de bénéficiaires via son organisation coordinatrice si elle estime que le nombre de bénéficiaires mentionné dans l’agrément ne correspond plus à la réalité.

En 2016, 11 nouvelles associations ont introduit une demande d’agrément: 3 organisations reliées à la Banque alimentaire de Bruxelles Brabant, 3 organisations reliées à la Banque alimentaire de Liège, 2 Maisons Croix-Rouge, 1 organisation reliée à la Banque alimentaire du Hainaut et de Mons Borinage, 1 organisation liée à la Banque Alimentaire d’Anvers et enfin 1 organisation reliée à la Banque alimentaire de la Flandre Occidentale.

35 associations ont introduit une demande d’augmentation du nombre de leurs bénéficiaires. Toutes les demandes ont été traitées (en ce y compris l’éventuel dépassement du plafond communal).

Comme annoncé dans le précédent rapport, en raison de contraintes de temps, l’AG avait automatiquement adopté les agréments du BIRB pour les campagnes 2014 et 2015 afin de pouvoir assurer la continuité de l’aide alimentaire européenne durant la période de transition. Le renouvellement de ces agréments avec le SPP IS a été fait en 2016; Pour cela, l’AG a envoyé à toutes les organisations partenaires agréées un nouveau document à signer (les CPAS étant agréés d’office selon le système mis en place).

### Le système de gestion et contrôle

Le système de gestion et contrôle a été développé et finalisé dans la première moitié de 2015 afin de pouvoir se préparer à l’audit de désignation qui devait être réalisé tel que spécifié dans l’article 35 du règlement (UE) n°223/2014.

L’audit de désignation a eu lieu dans la deuxième moitié de 2015. Cet audit a été effectué par l’autorité d’audit (AA), c’est-à-dire le Corps Interfédéral de l’Inspection des Finances. L’AA a soumis son rapport final en décembre 2015.

L’auditeur a formulé une opinion sans réserve en ce qui concerne le fonctionnement de l’AG.

L’audit de désignation pour l’autorité de certification a eu lieu en 2015.

Il n’y a pas eu d’audits supplémentaires en 2016, l’autorité d’audit a repris ses travaux fin 2016 dans la cadre de la validation des comptes en février 2017. Cet audit a été finalisé début 2017 – et sera présenté dans le rapport de 2017.

Suite à une recommandation faite lors de l’audit de désignation, l’AG a en 2016 revu dans son entièreté son analyse de risques. Cette analyse a été retravaillée et établie selon la méthodologie COSO. L’AG a été accompagnée lors de ce processus par la firme de consultance Deloitte.

Suite à la nouvelle analyse de risques, le système de gestion et contrôle a été amélioré. Les procédures ont été modifiées et de nouveaux documents ont été créés pour compléter le manuel.

Selon le système de gestion et de contrôle actualisé, les contrôles exécutés en 2016 sont les mêmes que ceux qui avaient été réalisés en 2015 en suivant les procédures et les templates qui ont été élaborés dans ce cadre.

L’AG a également effectué en 2016 les contrôles sur place des organisations partenaires (contrôles relatifs à la campagne 2015) – voir à ce sujet le point 2.1.6.4 ci-dessous.

#### Contrôles de production

Les contrôles de production ont pu commencer en novembre 2016, quand les premiers produits ont été disponibles.

Pour rappel, avant la livraison des produits aux organisations bénéficiaires, l’AG procède à un contrôle quant à la conformité de ces produits par rapport : 1) aux prescriptions énoncées dans le cahier des charges et 2) à l’offre soumise par le fabricant.

Ces contrôles ont pour but, entre autres, de vérifier les emballages, de calculer les quantités produites et de prélever les échantillons par lot de production. Ces échantillons sont ensuite analysés dans un laboratoire où l'on vérifie que le produit a bien été élaboré en conformité avec les spécifications du cahier des charges.

Pour chaque lot de production d’un produit donné, un échantillon est prélevé par le contrôleur. Une analyse complète de cet échantillon est alors réalisée en laboratoire.

Après avoir pris connaissance des résultats des analyses – et pour autant que ces résultats démontrent la conformité du produit fini aux prescriptions énoncées – le SPP IS donne son accord au fabricant pour la livraison des produits concernés.

Pour les campagnes 2014 et 2015, ces analyses ont été réalisées par le Laboratoire des Douanes et Accises. Toutefois, ce laboratoire n’a pas souhaité poursuivre cette collaboration pour la campagne 2016.

Déjà en 2015-2016 (livraisons des produits de l’appel à marché 2015), pour cause de manque de personnel, le laboratoire avait eu beaucoup de retard dans ses analyses. Il faut normalement compter un mois pour la réalisation d’une analyse, mais en 2015-2016 il a parfois fallu attendre plusieurs mois avant que les résultats ne soient disponibles. Ceci a rendu difficile la bonne gestion du FEAD.

L’AG a donc décidé de lancer un appel à marché spécifique pour cette tâche afin de trouver un autre laboratoire. Ce marché a été lancé le 29/06/2016. L’AG a reçu 3 offres de laboratoires externes. C’est finalement le Laboratoire ECCA NV de Merelbeke qui a été sélectionné pour exécuter le marché.

Le coût de ces analyses a été pris en charge par l’Assistance Technique (voir point 2.1.4.3.). – ce qui n’était pas le cas en 2014-2015. L’AG a donc dû changer légèrement son approche concernant la prise d’échantillon (pour respecter le budget): les analyses sont toujours effectuées à 100% sur tous les produits et des échantillons restent prélevés sur tous les lots de production. Cependant, tous les échantillons ne sont pas analysés dans leur entièreté.

L’AG fait maintenant une différence entre une analyse de poids et une analyse complète. Le poids est systématiquement contrôlé pour chaque échantillon, mais les analyses complètes ne sont faites que sur certains échantillons choisis de manière aléatoire.

Cette décision a entre autre été prise car l’AG a constaté (dans le courant des campagnes 2014 et 2015) que le problème de poids est le plus récurrent.   
Cette nouvelle approche nécessite un suivi financier des différentes analyses demandées – un tableau spécifique a été mis au point pour réaliser ce suivi.

Au total 312 échantillons de produits ont été analysés par le laboratoire en 2016.

Il s’agit de 235 échantillons de produits de la campagne 2015 (qui ont été analysés en 2016 par le laboratoire de Douanes et Accises) et 77 échantillons des produits de la campagne 2016 (qui ont été analysés par le nouveau laboratoire ECCA).

De novembre 2016 à décembre 2016, 34 contrôles de production ont été effectués par le contrôleur.

En 2016, des problèmes ont été détectés sur les produits suivants:

* **Couscous** (campagne 2015)**:** Ce problème a déjà été annoncé dans le rapport de 2015, mais les conséquences de ces non conformités ont été traitées en 2016. Pour rappel, le laboratoire avait constaté des anomalies au niveau du poids des échantillons. Il a été constaté que le poids moyen sur toute la production était de 494,51g par boîte de couscous au lieu des 500g exigés par le cahier de charges. Sur la quantité totale produite, cela représente une différence de 9.440,51kg. Pour compenser cette anomalie, le fabricant a dû payer une pénalité de **8.723,03€.**
* **Sardines** (campagne 2015): Les résultats d’analyses obtenus ont indiqué une non-conformité au niveau du poids de 2 échantillons. Le poids net égoutté constaté était inférieur aux 90g repris sur la fiche technique et l’emballage du produit.   
  Par ailleurs, pour les autres échantillons (38 au total), le poids du produit est (largement) plus élevé par rapport à ce qui est mentionné dans la fiche technique et sur l’emballage. C’est la raison pour laquelle l’AG a autorisé la livraison de tous les lots de production sans appliquer de pénalité.

Lorsque le laboratoire détecte une non-conformité de l'un des échantillons, l'adjudicataire du marché a la possibilité de fournir des explications et de demander une contre analyse – si nécessaire.

Les autres problèmes constatés par l’AG lors des contrôles de production sont: des problèmes de palettisation, des palettes parfois mal empilées, etc. Dans de tels cas, le fabricant concerné a toujours été contacté dans les plus brefs délais afin de remédier à la situation. Si nécessaire, le contrôleur a refusé des quantités. Ces quantités n’ont, par conséquent, pas reçu d’autorisation d’être livrées.

#### Contrôles des factures

Le contrôle des factures s’est fait sur 100 % des factures reçues.

Pour rappel, pour chaque livraison facturée, l'adjudicataire du marché doit pouvoir présenter un document justificatif de la livraison. Ce document doit être signé par la personne qui réceptionne les produits. Les factures et les documents justificatifs correspondants ont également été contrôlés à 100%. Lorsque cela s'est avéré nécessaire, les documents justificatifs imprécis ont été vérifiés et les documents justificatifs manquants ont été réclamés. Si nécessaire, l'adjudicataire du marché a été invité à fournir une note de crédit.

Le tableau pour suivre l’ensemble des factures a été complété régulièrement pour chaque facture.

Pour la campagne 2016, les dates de livraisons ont été scrupuleusement vérifiées également (pour un suivi des éventuels dépassements de délais de livraison).

#### Contrôles des livraisons

Lors du contrôle des livraisons de la campagne 2016, les points de contrôle sont restés identiques à ceux de la campagne 2015, à savoir:

* respect du planning de livraison communiqué au minimum 3 jours avant la livraison,
* respect des quantités livrées et attribuées par le SPP Intégration sociale et lutte contre la pauvreté,
* respect des quantités livrées et des quantités mentionnées sur le bon de livraison,
* respect de l’autorisation préalable de livraison des lots délivrée par le SPP Intégration sociale et lutte contre la pauvreté,
* signature des documents de réception,
* état des quantités livrées,
* validation du bon de livraison via double signatures apposées par le réceptionnaire des quantités et par le contrôleur du SPP Intégration Sociale.

En conservant le même modèle de contrôle, l’AG a pu réaliser des comparaisons entre les différentes campagnes. Le service FEAD a notamment pu planifier plus efficacement ses contrôles de livraison.

Pour rappel, lors de la campagne 2014, le pourcentage total de contrôle s’élevait à 5,39%. L’AG s’était engagée à réaliser des contrôles concernant les livraisons pour un total de 5% des quantités totales livrées (tout lot confondu) – voir rapport 2014.

Lors de la campagne 2015, l’AG a également pris des mesures afin que les contrôles aient lieu plus régulièrement tout au long de l’année. Au moment de l’écriture du précédent rapport, l’AG ne disposait pas de toutes les informations nécessaires.

Nous développons donc ici également une partie concernant les contrôles de 2015: les contrôles, planifiés tous les mois, ont commencé fin septembre 2015 et ont pris fin en juin 2016. Au total, 42 contrôles ont eu lieu et 5,16% des quantités totales livrées, tout lot confondu, ont été contrôlées. Contrairement à la campagne 2014, une meilleure ventilation du calendrier des contrôles a permis de vérifier la qualité des livraisons de tous les lots et pour 9 des 15 lots distribués, nous avons contrôlé plus de 5% des quantités livrées.

Les contrôles de la campagne 2016 ont commencé le 21 novembre 2016 et au 31 décembre 2016,  14 contrôles avaient déjà été réalisés ce qui représente un pourcentage total de contrôle des quantités livrées tout lot confondu de 2,88%. Nous pouvons donc déjà annoncer qu’au 31 décembre 2016, les livraisons de 6 lots parmi les 19 lots à distribuer ont déjà été contrôlés et pour 3 d’entre eux, plus de 5% des quantités livrées ont été contrôlées.

Nous soulignons également que le template de contrôle a été amélioré pour cette campagne. Les points de contrôles sont restés identiques mais ils ont été développés et un suivi mensuel a été instauré.

Nous pouvons déjà annoncer qu’à la rédaction de ce rapport, les 5% des quantités totales livrées, tout lot confondu, ont été atteints. De plus, à ce même moment, 5% des quantités livrées pour 14 lots sur 19 ont été atteints et dépassés. Nous développerons davantage cette partie dans notre rapport annuel 2017.

#### Contrôles des organisations

Lors de la campagne 2015, 754 organisations agréées ont commandé et distribué les produits FEAD. Le SPP Intégration sociale a planifié et organisé 180 contrôles qui ont été effectués aux quatre coins de la Belgique de mars 2016 à avril 2017. Un échantillon de 23,87% des organisations participantes à la campagne 2015 ont été contrôlées sur les mêmes critères que ceux de la campagne 2014.

Suite à une analyse de risque, l’échantillon contrôlé se compose comme suit:

* 16 organisations pour lesquelles un suivi a été demandé suite à un contrôle sur la campagne 2014 qui mettait en évidence différents dysfonctionnements;
* 50 organisations qui ont commandé le plus de biens alimentaires;
* 13 organisations qui représentent la totalité des organisations qui ont reçu une réponse positive quant à leur demande d’agrément;
* 87 organisations choisies aléatoirement parmi celles qui n’ont pas été contrôlées durant les campagnes précédentes;
* 14 organisations qui représentent la totalité des organisations qui ont introduit une demande de modification de leur agrément.

Parmi les dysfonctionnements rencontrés lors des contrôles d’organisation, nos équipes sont souvent confrontées à des oublis tels que:

* l’affichage en format A3 du logo européen;
* la présence de stock de produits des campagnes précédentes.

Suite à nos contrôles, nous avons malheureusement été contraints de suspendre l’agrément de deux organisations qui présentaient de sérieux problèmes structurels. Ces problèmes internes affectaient directement la gestion des produits FEAD et ne nous permettaient pas de poursuivre notre collaboration.

#### L'application ICT

En 2014, l’AG a bénéficié de l’application informatique développée et utilisée par le BIRB. Cette application sert surtout à faciliter la gestion des différentes commandes et à faire la répartition des denrées alimentaires disponibles selon les différentes commandes et la clé de répartition mentionnée précédemment.

Pendant l’année 2016, cette application a été soumise à un audit de sécurité réalisé par la firme de consultance KPMG. L’AG a demandé cet audit suite à une recommandation faite lors de l’audit de désignation. Suite à cet audit les auditeurs de KPMG ont formulé 22 recommandations/ actions à réaliser dont seulement 2 avec un risque ‘haut’.   
Un plan d’action a été établi avec un timing précis afin de suivre précisément les recommandations/ actions à réaliser.

### Information et communication

Durant l'année 2016, les actions suivantes ont été mises en place dans le cadre de l'article 19 du règlement (UE) 223/2014 relatif à l'information et à la communication.

* Le règlement 2016, présenté simultanément à la demande des commandes, stipule que le drapeau européen doit être affiché à tous les stades de la distribution. Le format minimal A3 a bien été mentionné. Cet aspect a également été contrôlé lors de chaque contrôle sur place (voir point 2.1.6.4.).
* Le logo de l'Union européenne a été représenté sur toutes les communications, avec la mention «Avec le soutien de l'Union européenne – le Fonds pour l'aide européenne aux plus démunis».
* Le rapport annuel de 2015 a été publié sur le site Internet du SPP IS.
* Une liste de toutes les organisations qui ont bénéficié de l'aide du Fonds en 2014 en 2015 et en 2016 a été publiée sur le site Internet du SPP IS – en vertu de l’article 19, §2 du règlement. Cette liste est téléchargeable en suivant ce lien : <http://www.mi-is.be/sites/default/files/documents/liste_des_associations_et_quantites_de_produits_recus_2014_-_2015_-_2016_ok.xlsx>
* L’AG a continué d’envoyer une lettre d’information mensuelle dans le cadre du FEAD (voir point 2.1.7.2. ci-dessous).
* L’AG a été active dans le cadre du FEAD Network et 3 bonnes pratiques belges ont été publiées dans la brochure «FEAD case studies».
* Les premières étapes pour mener à bien l’enquête des bénéficiaires finaux ont été mises en place.
* Le FEAD a été un thème de la journée «40 ans des CPAS» avec le thème ‘L’aide alimentaire, un tremplin pour l’intégration sociale’.

#### Lettre d’information FEAD

Depuis fin de l’année 2015, l’AG envoie, mensuellement une lettre d’information contenant les actualités du FEAD à toutes les organisations et CPAS agréés et à toute personne présentant un intérêt pour le FEAD (en français et en néerlandais).

Notre lettre d’information est envoyée à plus de 1700 adresses chaque mois (FR+NL) et le taux de lecture est d’environ 50%.

Les thèmes qui ont été abordés dans les lettres d’information se regroupent en quatre grandes catégories:

1/ les informations en lien avec le règlement Européen ou l’UE ;

2/ les informations pratiques liées à l’AG;

3/ le rappel des règles à respecter dans le cadre du FEAD;

4/ des exemples d’autres initiatives intéressantes à promouvoir, des bonnes pratiques, etc.

En 2016, l’AG a donc pu aborder dans sa lettre d’information, des thèmes comme: le FEAD network, ou des rappels en rapport avec les règles de communication ou encore le genre (catégorie 1); la liste des produits de la campagne suivante, des informations concrètes sur les commandes et les calendriers de livraison, etc. (catégorie 2) ; des rappels concernant les bons de livraison, les dates de distribution, les modèles de comptabilité, etc. (catégorie 3) et enfin l’AG a pu partager des recettes élaborées à partir de produits FEAD, des initiatives intéressantes comme la bourse aux dons ou l’initiative «À table pour 1-2-3 euros», ou encore le projet de Delhaize «zéro déchets alimentaires » (catégorie 4).

#### Le FEAD Network

La mise en place de la plate-forme FEAD à partir de septembre 2016 (conformément à l'article 10 du Règlement FEAD) sert principalement à l'échange de bonnes pratiques (via des outils de communication en ligne: Facebook, Twitter, et Yammer), l'échange d'expériences, le renforcement des capacités et le réseautage, et enfin il vise la diffusion de résultats pertinents concernant le soutien non financier fourni aux personnes les plus démunies dans le cadre du FEAD.

Pour rappel, les participants aux réunions du réseau sont variés: les autorités de gestion, les organisations partenaires, les acteurs locaux, régionaux et nationaux, les représentants de la Commission européenne, les organisations partenaires au niveau de l'UE, les organismes universitaires et les organismes de recherche.

L’AG a participé activement au FEAD Network pendant l’année 2016. Un représentant de l’AG était présent à toutes les réunions proposées («launch conference» en juin 2016, «sustainable integration» en septembre 2016 et «Synergies between ESF and FEAD» en novembre 2016).

À l’occasion du FEAD Network Meeting qui a eu lieu le 26/09/2016 («Sustainable integration: challenges, solutions and good practices from the accompanying measures under OPI»), le Directeur Général, Monsieur Alexandre Lesiw, a présenté un case study en relation avec «referral to social services» – en collaboration avec le CPAS d’Anvers. Cela s’est poursuivi par un live chat sur Yammer le 29/09/2016 pendant lequel l’AG a expliqué les défis liés à la thématique suivante : « lingking FEAD food delivery and the referral to appropriate social services ».

L’AG a également été contactée pour présenter des bonnes pratiques dans la brochure « Reducing deprivation, supporting inclusion FEAD case studies 2016 ». 3 bonnes pratiques belges ont été présentées dans la brochure (dont une de l’AG: la procédure de sélection des produits pour les campagnes («A collaborative selection procedure for a balanced FEAD food parcel»).

Les deux autres bonnes pratiques pour la Belgique ont été: «Effectively offering social services alongside food distribution» (Horizons Nouveaux), et «Giving FEAD end recipients an opportunity to gain work experience» (CPAS d’Anvers).

#### Les 40 ans des CPAS

Les CPAS ont eu 40 ans le 1er janvier 2017. Le jeudi 15 décembre 2016, le SPP Intégration sociale s’est joint aux unions de villes et communes et à tout un panel de partenaires pour organiser un événement mettant en lumière le travail des CPAS.

Le CPAS fait en effet aujourd'hui face à une quantité d'enjeux bien plus grande qu'à l'époque où les décideurs politiques ont mis sur pied cet organisme d'action sociale. À l'heure actuelle, les travailleurs du CPAS fournissent un plus large éventail de services destinés à un public plus hétéroclite qu'il y a 40 ans.

Se présentant comme une source d'inspiration, cette journée a permis aux participants d'écouter leurs confrères, de discuter avec eux, d'échanger des bonnes pratiques, bref d'aller voir ce qui se passe chez le voisin.

L’aide alimentaire a fait partie des thèmes abordés lors de cette journée. Le workshop interactif consacré à l’aide alimentaire – L’aide alimentaire, un tremplin pour l’intégration sociale – a eu pour but de mettre en évidence quelques bonnes pratiques existantes, dans lesquelles, en parallèle à l’aide alimentaire, une attention particulière est portée à l’accompagnement du groupe cible. Ces exemples de bonnes pratiques ont servi de terreau fertile pour faire germer un débat interactif.

Voici les bonnes pratiques qui ont été présentées:

1. Le projet Soreal: SOREAL (Solidarité Réseau Alimentaire) est un service de récupération et de redistribution d’invendus aux associations locales qui offrent des colis alimentaires aux plus démunis – en plus des colis FEAD. Il a été lancé au mois de juillet 2014 et a déjà permis de récupérer et redistribuer 9 tonnes de nourriture. Le projet Soreal permet également de mettre à l’emploi des personnes en contrat «article 60». Des personnes précarisées viennent ainsi en aide à d’autres personnes précarisées en acquérant une véritable expérience professionnelle qui facilitera à terme leur insertion.
2. Le projet «tout le monde peut bien manger»: La ville de Courtrai ainsi que son CPAS ont lancé le projet «À table pour 1-2-3 euro» en partenariat avec Colruyt. Le projet est matérialisé en un livre de recettes ingénieux de Colruyt basé sur la liste des courses des parents et qui guide ces derniers dans la préparation quotidiennement de repas chauds, sains et à petit budget. Le projet a déjà été testé par 100 familles de Courtrai.
3. La collaboration entre l’association Saint-Vincent de Paul de Genk et le CPAS de Genk: Le CPAS de Genk ne réalise pas lui-même la distribution des biens alimentaires. En effet, il a confié cette tâche à l’association Saint Vincent de Paul qui distribue de nombreux colis FEAD. Les deux organisations coopèrent étroitement afin d'assurer un accompagnement optimal des bénéficiaires. Les bénéficiaires profitent ainsi d’un bon suivi dans leur accompagnement.
4. Le projet HO.RE.SOL (Horeca Récupération Solidaire): Le projet «HORESOL» est un nouveau service du CPAS de Herstal qui vise la création d’un service de pré-formation dans le secteur de la cuisine. Il y a une finalité particulière car il consiste en la récolte d’invendus alimentaires (fruits et légumes dans un premier temps) auprès des grandes surfaces. Les stagiaires transforment ensuite ces denrées en produits finis (soupe, confiture, jus, conserves, …) à partir de techniques spécifiques de conserverie. Ces produits sont redistribués aux bénéficiaires par le biais:
   * De l’épicerie sociale
   * D’un bar à soupe

Les cours proposés peuvent déboucher sur un emploi ou ouvrir une porte vers une formation qualifiante. Ils offrent également un accompagnement à la recherche d’un emploi et à la signature d’un contrat de travail ainsi que des ateliers de resocialisation et des tables de conversation – tout cela à côté de la distribution gratuite de produits FEAD.

### Optimisation du système actuel et préparations pour l'année 2017

Le SPP IS cherche constamment à concevoir des solutions budgétaires afin de structurer l'aide matérielle destinée aux enfants vivant dans des situations de pauvreté tel que spécifié dans le PO.

Le processus de consultation avec les principaux secteurs de l’aide alimentaire a continué tout au long de l’année 2016. Ces réunions rentrent dans le cadre du processus d’amélioration et d’optimisation constante. En 2016, les consultations ont été organisées tous les deux/trois mois invitant tous les principaux acteurs de l’aide alimentaire en Belgique: la Fédération belge des Banques alimentaires, la Croix-Rouge, la Fédération des Services Sociaux (FDSS), le Réseau belge de Lutte contre la Pauvreté (BAPN), les associations des villes et communes, Komosie, Level IT et plusieurs experts du vécu de la pauvreté et de l'exclusion sociale.

En 2016, quatre réunions du groupe de réflexion ont eu lieu aux dates suivantes: 24/02/2016, 18/05/2016, 16/09/2016 et 08/12/2016.

Le but de ces réunions est le partage d’information concernant les principales activités menées dans le cadre du FEAD. Ces réunions servent également de lieu de discussions: nouvelles initiatives, bonnes pratiques, solutions, difficultés, etc.

L’année 2016 s’est caractérisée par l’ajout d’une deuxième partie à ces réunions: une partie spécifique dédiée à la collaboration avec les représentants de la grande distribution. Partant du constat que les problématiques sont les mêmes pour tout le monde, l’AG a voulu réunir autour de la table tous les acteurs pour essayer de trouver des solutions communes et ou innovantes. La première réunion avec ce secteur a eu lieu le 11/12/2015. Les thèmes abordés lors de ces réunions traitaient de bonnes pratiques, de la question de la logistique ainsi que de la problématique des invendus. Durant l’année 2016, tous les grands super marchés ont participé à au moins une réunion et présenté leur politique (en matière d’invendus, de bonnes pratiques, d’engagement sociétal, etc.). L’AG a donc pu ainsi accueillir les représentants de Colruyt, de Carrefour, d’Aldi, de Delhaize.

Ces réunions ont également été l’occasion de présenter de bonnes pratiques et ensuite les diffuser à nos organisations partenaires pour les en informer. Nous avons donc pu présenter des initiatives comme:

* **La Bourse aux dons** (<https://www.bourseauxdons.be/>): c’est une plateforme multisectorielle ouverte à tout type d’entreprise du secteur alimentaire et accessible à tout type d’organisation d’aide alimentaire, quel que soit son activité d’aide alimentaire. La Bourse aux dons facilite les dons alimentaires en mettant en contact les entreprises alimentaires disposant d’invendus (les donateurs) et les organisations d’aide alimentaire à la recherche de dons (les receveurs). La plateforme identifie spécifiquement les organisations agréées FEAD.
* **Le projet DREAM** (Distribution et récupération d’Excédents Alimentaires à Mabru): Ce projet vise la récupération des invendus alimentaires du Marché Matinal (fruits et légumes) de Bruxelles et la redistribution aux associations actives dans le domaine de l’aide alimentaire à destination de publics précarisés. Ce projet répond à de nombreux enjeux sur les plans sociaux, économiques, environnementaux et de la santé à Bruxelles.
* Le projet de Delhaize «  **Zero Food Waste**»: récupération d’invendus alimentaires en fin de journée par des organisations d’aide alimentaire.
* Le projet «**À table pour 1-2-3 euro**»: projet issu du plan de lutte contre la pauvreté du CPAS de Courtrai. Avec Colruyt, ils ont réfléchi à la manière dont il est possible d'apporter une alimentation abordable aux gens. Le CPAS de Courtrai a procédé à un test auprès de 144 familles entre mars et août 2016. Les résultats ont été positifs, et ont été déployés sur l'ensemble de la Belgique. Le projet offre un livre de recettes abordable avec une garantie de prix, pas une ristourne.
* Etc.

À côté de ces présentations, des réflexions ont été menées sur différents sujets: recommandations concernant la coopération, question de la logistique (y compris la question de la logistique collaborative), invendus, etc.

De manière générale, les échanges ont été très fructueux et ont permis – outre de faire connaitre le FEAD à plus large échelle et à des acteurs différents – de connaitre et de discuter autour de problématiques communes.

L’année 2016 a aussi été une année de réflexion autour de projets pilotes: travailler avec des entreprises de travail adapté, proposer de la soupe préparée à base d’invendus, réduire le nombre de points de livraison, organiser des tests organoleptiques pour les plats préparés, etc. Certaines de ces réflexions aboutiront pendant l’année 2017 et seront présentées dans le prochain rapport.

#### La liste des produits

Un grand travail a été effectué afin d'améliorer la liste des produits pour l'année 2016 et 2017. Voir le point 2.2.3.

#### Les frais de transport

Les frais de transport élevés restent l’un des points critiques de la mise en œuvre du FEAD en Belgique.

Pour rappel, les frais de transport sont repris dans l’appel d’offres pour l’achat de denrées alimentaires (ils sont inclus dans le prix proposé par les fabricants). Ces frais sont élevés du fait que les CPAS sont livrés directement ‘à domicile’ et non pas via les banques alimentaires comme les organisations partenaires agréées.

La première solution intermédiaire trouvée en 2015 a été poursuivie en 2016. Cette solution a été possible grâce aux efforts de la Fédération Belge des Banques alimentaires et l’ASBL NGE dans province de Luxembourg (voir rapport de 2015 à ce sujet).

Grâce à ces solutions (intermédiaires), le nombre de points de livraison pour l'année 2015 a pu être réduit de 387 à 274, ce qui suppose une réduction de plus de 100 points de livraison. En 2016, le nombre de points de livraison a encore pu être diminué à 264 points. Ces changements ont eu une influence positive sur les quantités disponibles de nourriture.

L’AG a continué à travailler sur ce point tout au long de l’année 2016. Dans cette optique il a été décidé, en concertation avec les partenaires, de modifier le programme opérationnel afin de pouvoir utiliser le forfait prévu dans l’article 26, § 2 c du Règlement (UE) n° 223/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 relatif au Fonds européen d’aide aux plus démunis. En utilisant ce forfait, l’AG fera passer le nombre de points de livraison actuel de 264 à 4.

Les premières réunions de préparation afin de modifier le programme opérationnel à cet effet ont eu lieu fin 2016. L’AG continue à travailler sur ce point pendant l’année 2017.

### Information sur l'évaluation des actions en tenant compte des articles 5(6), 5 (11), et le cas échéant, 5(13) du règlement (UE) n 223/2014.

### Article 5 (6) – Le risque de double financement

Il n'existe aucun risque de double financement avec le Fonds social européen. En effet, comme cela est stipulé dans le programme opérationnel, le financement de 5% prévu pour les mesures d'accompagnement n'est pas utilisé.

Quant aux autres mesures d'accompagnement pertinentes, le risque de double financement est également inexistant. En effet, il n’y a pas d’autre utilisation des fonds que celle de l’achat de denrées alimentaires (l’achat étant géré exclusivement par l’AG) et l’assistance technique. Il n’y a pas de transfert d’argent entre l’AG et les organisations partenaires agréées.

### Article 5 (11) – Égalité entre les hommes et les femmes

A l’occasion de l’envoi de la lettre mensuelle d’information, un article concernant la question du genre a été publié (novembre 2016).

L’AG y a rappelé que les six valeurs de l’Union Européenne reprises par le Traité de Lisbonne sont le respect de la dignité humaine, la liberté, la démocratie, l’égalité, l’état de droit, le respect des droits de l’homme, y compris des droits des personnes appartenant à des minorités. L’AG œuvre donc à ce que ses services et ses partenaires, dont font notamment partie les organisations agréées, contribuent au pluralisme, à la non-discrimination, à la tolérance, à la justice, à la solidarité et à l’égalité entre les femmes et les hommes.

En effet, lors des contrôles ainsi que lors de nos validations d’agrément, l’AG veille de façons indirectes à ce que ces valeurs soient respectées. Nous cueillons par ailleurs l’occasion pour rappeler que toute discrimination fondée sur le sexe est interdite.

Pour illustrer le respect de l’égalité entre les femmes et les hommes, nous citons le cas exemplaire d’une organisation située dans la région du Centre [Hainaut]. Pour faciliter la distribution des colis alimentaires, cette association a catégorisé ses bénéficiaires en divers groupes. Un planning de distribution est ensuite mis en place en fonction de ces différents groupes. Cette manière de procéder leur permet de consacrer une période de distribution spécifique aux femmes enceintes et celles accompagnées d’enfants en bas âge. Une autre catégorie se compose des familles dont les enfants sont scolarisés: une autre plage horaire leur est consacrée. Les bénéficiaires pensionnés et/ou invalides bénéficient également des avantages de ce système. En structurant les distributions de cette façon, l’association préserve ce type de bénéficiaires d’une situation stressante et peuvent consacrer plus de temps à l’accompagnement de chacun.

### Article 5 (13) – Critères objectifs / aspects climatiques et environnementaux dans le choix de l'aide alimentaire

#### Liste de produits 2016

Une nouvelle liste de produits a été élaborée pour l’année 2016. Elle est le fruit d’un travail de fond réalisé en partenariat avec différents experts dans le but d’améliorer la qualité des produits proposés (au niveau nutritionnel tout en s’inscrivant dans le cadre d’une alimentation saine et durable). Les améliorations apportées sont les suivantes :

* Le nombre de produits proposés a augmenté de manière à accroitre la variété gustative et nutritionnelle pour les bénéficiaires.
* Il a été décidé de continuer à intégrer des protéines végétales en proposant cette année des pois chiches (en remplacement des lentilles en 2015).
* De nouveau, cette année, les spécifications techniques de certains produits incluaient des critères durables : c’était le cas de la salade de riz au thon (issu de la pêche durable), des céréales (sans aucune trace d’OGM) ou de l’huile d’olive qui devait être produite, transformée et élaborée dans le même pays.
* Tous les produits proposés ont un «système d’ouverture facile» ne nécessitant pas d’ouvre-boite.

La réflexion concernant les emballages s’est poursuivie et cette année encore, il a été demandé aux fabricants de proposer des emballages ressemblant à ce qui peut être trouvé dans les supermarchés – ceci pour éviter d’éventuels phénomènes de stigmatisation.

Les fabricants ont donc été tenus de soumettre leur proposition d’emballage avant de les mettre en production.

La liste de produits proposés en 2016 comprenait les 21 produits suivants:

Lot 1: Lait demi-écrémé UHT

*Lot 2: Maquereaux à l’huile d’olive[[2]](#footnote-2)*

Lot 3: Salade de riz au thon

Lot 4: Soupe de tomates-légumes au bouillon de légumes

Lot 5: Farine de blé

Lot 6: Sucre blanc

Lot 7: Pâtes: Penne

Lot 8: Pâtes: Farfalle

Lot 9: Riz

Lot 10: Tomates pelées concassées en cubes

Lot 11: Haricots verts entiers très fins en conserve

Lot 12: Macédoine de légumes

Lot 13: Pois chiches

*Lot 14: Mousseline de pomme*

Lot 15: Fromage fondu à tartiner

Lot 16: Confiture extra aux fraises

Lot 17: Huile d’olive

Lot 18: Biscuits secs «petit beurre»

Lot 19: Chocolat noir issu du commerce équitable

Lot 20: Poulet sauce forestière

Lot 21: Pétales de blé au chocolat

Pour information, le tableau ci-dessous fournit la comparaison de la liste des produits de 2014 par rapport à la liste des produits de 2015 et de 2016.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Produits 2014** | **Produits 2015** | **Produits 2016** |
| Lait demi-écrémé | Lait demi-écrémé | Lait demi-écrémé |
| Saumon en conserve | Sardines à l’huile d’olive | *Maquereaux à l’huile d’olive* |
| Filets de maquereau à la sauce tomate | Lentilles | Pois chiches |
| Carbonnades de bœuf | Poulet en sauce | Poulet en sauce |
| Macaronis | 2 types de pâtes: spaghetti et spirelli | Pâtes : Penne |
| Flocons de pommes de terre | Semoule | Pâtes Farfalle |
| Tomates pelées | Tomates pelées | Tomates pelées |
| Petits pois et carottes | Haricots verts très fins | Haricots verts très fins |
| Champignons | Fromage fond de type vache qui rit | Fromage fond de type vache qui rit |
| Cocktail de fruit au sirop léger | Mousseline de pommes | *Mousseline de pommes* |
| Huile d'arachide | Huile d’olive | Huile d’olive |
| Confiture extra aux quatre fruits rouges | Confiture de fraises | Confiture de fraises |
| Céréales pour petit-déjeuner (blé soufflé enrobé de miel) | Pétales de mais sucrés | Farine de blé |
| Poudre de pudding à la vanille | Pétales de blé au chocolat | Pétales de blé au chocolat |
|  | Chocolat au lait (tablettes) | Chocolat noir issu du commerce équitable |
|  |  | Soupe de tomates-légumes au bouillon de légumes |
| Salade de Riz au thon |
| Sucre blanc |
| Riz |
| Macédoine de légumes |
| Biscuits secs «petits beurre» |

#### Liste de produits 2017

En septembre 2016, l'AG a entamé les préparatifs pour l'exercice 2017, avec notamment l'adaptation de la liste de produits.

L’AG a de nouveau veillé à suivre les conseils de plusieurs experts en alimentation et en développement durable (SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement). Une réunion a été organisée à cet effet le 03/11/2016.

Les conclusions des experts et les adaptations proposées pour la liste des produits ont ensuite été discutées avec le groupe de réflexion FEAD et les principaux acteurs du secteur de l'aide alimentaire en Belgique. Une réunion a eu lieu à ce propos en date du 08/12/2016 et la liste de produits a été validée. Une réunion spécifique avec nos experts du vécu a eu lieu le 27/10/2016.

La liste des produits a été adaptée. Le tableau ci-dessous présente les principales adaptations par rapport à la liste de produits de 2016.

|  |  |
| --- | --- |
| **Produits 2016** | **Produits 2017** |
| Lait demi écrémé | Lait demi écrémé |
| Maquereaux à l’huile d’olive | Maquereaux à l’huile d’olive |
| Pois chiches | Haricots blancs |
| Poulet en sauce | Poulet aux olives et citron |
| Pâtes: Penne | Pâtes: Spaghettis biologiques |
| Pâtes: Farfalle | Pâtes: coquillettes |
| Tomates pelées concassées en cubes | Tomates pelées concassées en cubes |
| Haricots verts entiers très fins | Haricots verts entiers très fins |
| Fromage fondu à tartiner | Fromage fondu à tartiner |
| Mousseline de pommes | Mousseline de pommes |
| Huile d’olive | Huile d’olive |
| Confiture extra aux fraises | Confiture aux quatre fruits rouges |
| Pétales de blé au chocolat | Pétales de blé aux copeaux de chocolat |
| Chocolat noir issu du commerce équitable | Chocolat noir issu du commerce équitable |
| Macédoine de légumes | Macédoine de légumes |
| Salade de riz au thon | Salade de riz au thon |
| Biscuits secs «petit beurre» | Galettes de mais sans OGM |
| Soupe de tomates-légumes au bouillon de légumes | Fruits secs |
| Farine de blé | Farine de blé |
| Sucre blanc de betterave ou de canne | Café moulu 100 % arabica issu du commerce équitable |
| Riz | Riz |
|  | Boulettes de viande à la sauce tomate |

Pour élaborer cette liste, et comme l’année précédente, plusieurs éléments ont été pris en compte, notamment:

* Les réactions du terrain: quels produits ont été appréciés? Quels produits n’ont pas été appréciés?
* La variété des produits proposés, au sein de la liste de produits même, mais aussi comparativement aux années précédentes.
* La qualité nutritionnelle: attention accordée à l'indice glycémique, aux protéines végétales, à la teneur en sucres, aux conservateurs, etc.
* Durabilité: dans le cadre de l'élaboration des fiches techniques des produits, nous avons tenu compte des labels de durabilité, de l'utilisation de l'huile de palme, des organismes génétiquement modifiés, et cette année, nous avons demandé un produit équitable (le chocolat) et pour la première fois un produit bio (les spaghettis).

Cela a abouti, entre autres, aux modifications suivantes:

* Ajout du café – à la demande du terrain.
* Le remplacement des lentilles en conserve par des pois chiches en conserve. Les lentilles n’ayant pas obtenu beaucoup de succès il était important de garder néanmoins au moins une légumineuse dans la liste.
* L'introduction de deux nouveaux types de pâtes comparativement aux années précédentes (plus de variétés).
* Le remplacement des biscuits secs «petits beurres» par des galettes de maïs (à la demande du terrain car c’est un produit qui peut être utilisé dans les collations des enfants.
* Le remplacement du poulet en sauce par du poulet aux olives et au citron et par des boulettes à la sauce tomate (pour plus de variétés).
* L’ajout de fruits secs pour leur qualité nutritionnelle.
* L’introduction d’un nouveau type de céréales (plus de variétés).
* L’introduction d’un autre type de confiture (plus de variétés).

Les «produits phares» ont bien entendu été conservés: le lait, les tomates, les pâtes, les haricots verts, etc.

### Indicateurs communs

### Indicateurs de ressources

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Identifiant de l'indicateur | Nom de l'indicateur | Unité  de  mesure | 2014 | 2015 | 2016 |
| (1) | Montant total des dépenses publiques éligibles approuvé dans les documents fixant les conditions du soutien aux opérations | EUR | 12.695.237,36€  11.871.000,00€ (montant appel à marché 2014) + 712.260,00€ (coût TVA 6%) + 111.977,36€ (assistance technique) | 13.282.352,12€  12.092.000,00€ (montant appel à marché 2015) + 725.520,00€ (coût TVA 6%) + 464.832,12€ (assistance technique) | 11.096.510,27€  10.067.924,53€ (montant appel à marché 2016) + 604.075,47€ (coût TVA 6%) + 424.510,27€ (assistance technique) |
| (2) | Montant total des dépenses publiques éligibles engagées par les bénéficiaires et effectuées au cours de l'exécution des opérations dont, | EUR | 9.799.065,01€ | 6.170.520,51€ | 12.970.034,41€ |
| (2a) | Montant total des dépenses publiques éligibles engagées par les bénéficiaires et effectuées au cours de l'exécution des opérations de distribution de l'aide alimentaire | EUR | 9.687.087,650e | 5.705.688,39€ | 12.545.524,14€ |
| (2b) | Montant total des dépenses publiques éligibles engagées par les bénéficiaires et effectuées au cours de l'exécution des opérations liées à la fourniture d'une assistance matérielle de base | EUR | 0 | 0 | 0 |
| (3) | Montant total des dépenses publiques éligibles déclarées à la Commission | EUR | 0 | 0 | 18.814.832,10€  12.679.496,90€ (DC1) + 6.135.335,20€ (DC2) |

### Indicateurs de réalisation relatifs à l'aide alimentaire distribuée

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Identifiant de l'indicateur | Nom de l'indicateur | Unité  de mesure | 2014 | 2015 | 2016 |
| (4) | Quantité de fruits et de légumes | Tonne | 516,24 | 1.101,01 | 1.198,10 |
| (5) | Quantité de viandes, œufs, poissons et fruits de mer | Tonne | 582,28 | 389,75 | 249,56 |
| (6) | Quantité de farine, pain, pommes de terre, riz et autres produits riches en amidon | Tonne | 775,66 | 1.078,81 | 2.252,19 |
| (7) | Quantité de sucre | Tonne | 0 | 0 | 0 |
| (8) | Quantité de produits laitiers | Tonne | 2.153,95 | 3.177,44 | 1.815,73 |
| (9) | Quantité de graisses, d'huile | Tonne | 131,58 | 142,87 | 422,70 |
| (10) | Quantité de plats cuisinés, autres denrées alimentaires (qui ne relèvent pas des catégories susmentionnées) | Tonne | 449,23 | 791,73 | 599,55 |
| (11) | Quantité totale de l'aide alimentaire distribuée | Tonne | 4.608,95 | 7.685,44 | 6.537,83 |
| (11a) | Pourcentage des denrées alimentaires pour lesquelles seuls le transport, la distribution et le stockage ont été payés par le PO | % | 0 | 0 | 0 |
| (11b) | Pourcentage des denrées alimentaires cofinancées par le FEAD, par rapport au volume total de nourriture distribué par les organisations partenaires | % | 50 | 50 | 50 |
| (12) | Nombre total de repas distribués et financés totalement ou partiellement par le PO | Chiffre | 1.570.522 | 1.136.460 | 1.111.363 |
| (13) | Nombre total de colis alimentaires distribués et financés totalement ou partiellement par le PO | Chiffre | 1.377.488 | 1.695.777 | 1.702.987 |

### Indicateurs de résultat relatifs à l'aide alimentaire distribuée

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Identifiant de l'indicateur | Nom de l'indicateur | Unité  de mesure | 2014 | 2015 | 2016 |
| (14) | Nombre total de personnes bénéficiant d'une aide alimentaire | Chiffre | 225.549 | 273.121 | 300.526 |
| (14a) | Nombres d'enfants âgés de 15 ans ou moins | Chiffre | 61.168 | 70.143 | 75.824 |
| (14b) | Nombre de personnes âgées de 65 ans ou plus | Chiffre | 14.892 | 19.241 | 15.782 |
| (14c) | Nombre de femmes | Chiffre | 69.589 | 89.980 | 87.331 |
| (14d) | Nombre de migrants, participants d'origine étrangère, personnes appartenant à des minorités (y compris des communautés marginalisées telles que les Roms) | Chiffre | 87.018 | 99.111 | 93.466 |
| (14e) | Nombre de personnes handicapées | Chiffre | 5.013 | 5.858 | 10.611 |
| (14f) | Nombre de sans-abri | Chiffre | 21.349 | 11.021 | 10.378 |

### Indicateurs de sortie relatifs à l'aide matérielle de base fournie

Pas applicable.

### Indicateurs de résultat relatifs à l'aide matérielle de base fournie

Pas d’application.

# Rapports présentés en 2017, 2022 et rapport final d'exécution

## Contribution à la réalisation des objectifs spécifiques et globaux du FEAD

### Information et évaluation de la contribution à la réalisation des objectifs spécifiques et globaux du FEAD, tels que spécifiés dans l'article 3 du règlement (UE) nº 223/2014

#### 3.1.1 Généralités

Les résultats clés de l’analyse des indicateurs sociaux de l’UE montrent que le nombre de personnes à risque de pauvreté ou d’exclusion sociale reste stable en Europe. Le cap de la réalisation de l’objectif de réduction de vingt millions de pauvres en moins d’ici 2020 semble donc difficile à atteindre.

Si les indicateurs sociaux sont restés relativement stables pour la population belge en général, l’on remarque des différences importantes selon le type de catégorie. Certains groupes spécifiques affichent en effet des taux de pauvreté plus élevés que la moyenne de l'UE (personnes vivant dans des ménages quasi-sans emploi avec enfants, personnes ayant un contexte non européen, personnes ayant des limitations dans les activités quotidiennes). Les inégalités sociales dans les résultats scolaires restent élevées par rapport aux autres pays. Le niveau de besoins non satisfaits en soins médicaux est également élevé dans le quintile de revenu le plus bas par rapport aux autres États membres de l'UE.

L'indicateur combiné «risque de pauvreté et / ou d'exclusion sociale», qui est à la base de l'objectif Europe 2020, ne montre aucune tendance systématique vers le haut ou vers le bas entre 2012 et 2016, après de légères augmentations entre 2008 et 2012. Donc, alors que la stratégie Europe 2020 arrive lentement à son stade final, l'effort visant à atteindre l'objectif de réduction de la pauvreté ou de l'exclusion sociale reste aussi important qu'au début de la stratégie: Les projections indiquent que le nombre de personnes en situation de pauvreté ou d'exclusion sociale restera à peu près au même niveau à la fin de la stratégie Europe 2020 (Frère, 2016) – (sur la base des données disponibles en 2016).

On constate que la Belgique est plus performante que la moyenne de l’UE sur l’indicateur «privation matérielle sévère» - même si en 2015, le niveau est légèrement plus élevé que dans les pays voisins. L’indicateur de risque de pauvreté est légèrement inférieur à la moyenne de l’UE 28. La situation est différente pour l’indicateur «intensité de travail faible» avec une proportion significativement plus élevée en Belgique par rapport à la moyenne européenne.

Le bureau fédéral de planification a fait une projection de la population à risque de pauvreté ou d’exclusion sociale – avec une politique inchangée en Belgique jusqu’en 2030 – qui confirmerait que l’objectif 2020 ne pourrait être atteint.

Le FEAD n’a pas pour but de réduire la pauvreté mais de réduire les formes les plus sévères de pauvreté. C’est un fond destiné à aider les personnes dans leurs premiers pas pour se sortir de la pauvreté. Le nombre de personnes bénéficiant de l’aide augmente malheureusement chaque année en Belgique. L’aide apportée via le FEAD contribue à soulager le budget «alimentaire» de ces personnes.

#### 3.1.2 Contribution à la réalisation des objectifs spécifiques et globaux du FEAD

En Belgique, l’AG n’a pas mené d’évaluation spécifique du FEAD durant l’année 2016. Néanmoins, les travaux relatifs à l’enquête demandée par la CE ont commencé.

En vertu de l’article 17 du Règlement (UE) n°223/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 relatif au Fonds Européen d'Aide aux plus Démunis, la Commission européenne prévoit la réalisation, à mi-parcours, d’une évaluation des actions soutenues par le Fonds depuis 2014.

Afin de mener à bien cet objectif, la Commission demande à chaque Etat membre la réalisation d’une enquête. Un «template» des questions à poser dans ce cadre a été fourni par la Commission afin de permettre l’agrégation des données fournies par l’ensemble des Etats membres.

Une certaine latitude est toutefois accordée aux divers Etats membres quant à la définition de la méthodologie à employer. L’Etat membre devra détailler cette méthodologie dans le rapport qui sera transmis à la Commission à l’issue du processus.

L’enquête vise les bénéficiaires finaux et se focalise sur leur contexte socio-économique, leur situation actuelle et passée et leur point de vue sur le FEAD. Elle cherche à obtenir un aperçu des caractéristiques des bénéficiaires finaux (âge, sexe, besoins, statut de l'emploi, statut du logement, etc) ainsi que le type et la fréquence du soutien reçu.

L’objectif principal de l’enquête est de permettre aux AG de tirer des leçons sur la mise en œuvre du FEAD – ainsi que de pouvoir agréger toutes les données au niveau européen.

En mai 2016, l’AG a mis en place les premières étapes pour mener à bien l’enquête courant de 2017. La première étape a été celle de présenter l’enquête à tous nos partenaires (but, planning général, template, etc.) et de décider, ensemble comment réaliser le travail. La communication précoce permettrait en effet une meilleure préparation, une meilleure optimisation du temps et une mise en œuvre optimale dont le but était d’obtenir le nombre requis de réponses.

Plusieurs réunions de travail ont été organisées et il a été décidé que l’AG ne ferait pas appel à un prestataire externe et que l’enquête serait réalisée en partenariat avec les organisations partenaires.

La méthodologie suivie ainsi que des explications supplémentaires (calcul de l’échantillon, résultats de la phase test, etc.) seront fournies dans le rapport annuel de 2017 ainsi que dans la note méthodologique qui accompagnera la soumission de l’enquête à la fin de 2017.

Le calendrier de mise en œuvre de l’enquête est le suivant:

* + Phase Test – Septembre/ Octobre 2016
  + Phase d’enquête – Janvier / Juin 2017
  + Collection des données, validation, aggrégation : – Juillet / Novembre 2017
  + Reporting à la commission: pour la fin de 2017

Il a également été décidé que l’enquête se remplirait de manière électronique (via Survey Monkey) et qu’une phase test serait organisée. A l’issue de cette phase test, des guidelines en français et en néerlandais seraient élaborées.

L’AG espère – à l’issue de l’analyse des résultats de l’enquête – avoir une vision plus claire quant à la contribution du FEAD à la réalisation des objectifs spécifiques et globaux tels que spécifiés dans l’article 3 du règlement (UE) n° 223/2014.

Néanmoins, nous exposons ci-dessous quelques pistes de réflexions préalables à cette analyse, en tentant de mesurer l’efficacité, l’efficience, la pertinence et la cohérence des actions.

**Efficacité**:

* *Dans quelle mesure le FEAD contribue-t-il aux objectifs nationaux et européens de réduction de la pauvreté et d'inclusion sociale ?*

Le FEAD contribue à tous les objectifs nationaux et européens visant à réduire la pauvreté et à inclure l'inclusion sociale. Chaque année, plus de 220.000 personnes sont aidées grâce au FEAD.

Considérant que la collaboration avec les CPAS est un aspect clé de la mise en œuvre du FEAD en Belgique, l’on peut dire que le FEAD fait partie d'une politique sociale intégrée.

C'est aussi via les CPAS que nous assurons les mesures d'inclusion sociale.

* *Dans quelle mesure l'assistance a-t-elle atteint les groupes les plus vulnérables (sans-abris, enfants à risque de pauvreté, etc.) et les aide-t-elle à aller plus loin vers l'inclusion?*

Lors de la collecte et l’analyse des statistiques annuelles, l’AG voit que les groupes vulnérables sont atteints (sans-abri, les enfants, etc.). Mais ces statistiques ne disent pas si cette aide contribue à faire un pas vers l’inclusion sociale des bénéficiaires. Nous espérons avoir plus d'informations à ce sujet une fois que nous aurons analysé les résultats de l'enquête structurée auprès des bénéficiaires finaux.

* *Des ajustements sont-ils possibles lorsque les besoins changent ou que de nouveaux besoins apparaissent?*

Oui, des ajustements sont toujours possibles – et même encourageables. Par exemple, nous ajustons la liste des produits alimentaires chaque année. Lors de la crise migratoire en 2015, nous avons décidé de distribuer plus de produits alimentaires prêts à être consommés immédiatement (aucune préparation ou réchauffement nécessaire).

**Cohérence**

* *Quel rôle joue le FEAD dans le système national d'atténuation de la pauvreté?*

Le FEAD en Belgique fait partie d'une politique sociale intégrée (axée sur la collaboration entre les organisations partenaires FEAD et les CPAS).

Le FEAD représente 50% de ce que les banques alimentaires et les organismes d'aide alimentaire distribuent aux plus démunis.

* *Dans quelle mesure le soutien de la FEAD est-il complémentaire au soutien fourni par d'autres instruments de l'Union européenne, en particulier le FSE et l'AMIF?*

Même si l’on peut dire que tous les fonds sont complémentaires de manière générale, la complémentarité FSE/FEAD reste assez légère en Belgique. En effet, les deux fonds ciblent des publics différents (diversité des problèmes des populations cible, etc.). Une grosse partie du public FEAD ne pourrait jamais faire partie du groupe cible FSE (pensionnés, primo-arrivants, personnes très endettées, familles mono parentales, illégaux, etc. ; par ailleurs, l’on constate que ces groupes, sont en constante augmentation). De plus, le fonds cible des citoyens les plus vulnérables en situation d’extrême pauvreté, trop éloignés du marché du travail pour bénéficier des mesures d’inclusion sociale du FSE. Les deux fonds ont des objectifs fondamentalement différents (privation matérielle aigue d’un côté et intégration professionnelle de l’autre).

Le FEAD est, et doit rester, dédié à lutter contre les formes les plus aigües de pauvreté.

**Efficience**

* *La Belgique est-elle en quelque sorte supérieure à ce qui est strictement requis par la CE?*

Tout en étant attentif au risque d’imposer des exigences non requises par l’Europe (« goldplating »), l’AG essaye d’aller au-delà de ce qui est strictement imposé à plusieurs niveaux:

* Aide matérielle offerte en 2015: Langes pour bébés, trousses sanitaires, etc.
* Procédure spéciale pour la sélection des produits à offrir (bonne pratique).
* Développement de projets pilotes: (par exemple distribuer de la soupe à partir d’invendus).
* Tests organoleptiques sur les plats préparés afin d'assurer la distribution de produits alimentaires de bonne qualité.

Par ailleurs, l’AG s’engage activement dans une politique de lutte contre le gaspillage alimentaire à côté du FEAD: c’est l’un des fils rouges qui a guidé les réunions trimestrielles avec nos partenaires ainsi que les réunions que nous avons eues avec les différents acteurs de la grande distribution. C’est l’occasion d’améliorer l’utilisation des ressources dans la chaine alimentaire. C’est aussi de là qu’est née l’idée de créer un produit distribué dans le cadre du FEAD qui serait préparé à base d’invendus (projet qui se concrétisera en 2017).

De nombreuses réflexions ont été menées autour de la thématique de la lutte contre le gaspillage alimentaire. La mise en réseau des différents acteurs en a été la première étape.

La promotion d’initiatives innovantes (comme par exemple le projet SOREAL qui récupère plusieurs tonnes d’invendus consommables de la grande distribution pour ensuite les redistribuer aux associations de l’aide alimentaire) ou d’initiatives de promotion d’une alimentation durable et locale, etc. font aussi partie de cette politique.

Par ailleurs, le SPP IS subsidie également les CPAS en finançant des acticités de resocialisation pour les publics précarisés (notamment des ateliers culinaires, etc.).

La participation et l’activation sociale a pour objectif l’augmentation de la participation sociale et la rupture de l’isolement social par le biais d’activités socialement utiles.  
L’accent n’est donc pas seulement mis sur une insertion socioprofessionnelle mais tout autant sur une émancipation sociale, culturelle et politique.

**Quelle est la valeur ajoutée de l’UE?**

Le FEAD soutient certainement l’action nationale dans son effort. Le FEAD représente en général environ 50% de ce que distribuent les banques alimentaires belges ou les organisations d'aide alimentaire. Nous avons en Belgique de nombreuses organisations qui ne distribuent que les produits FEAD (environ une organisation sur trois).

Les conséquences de l’arrêt du support FEAD seraient catastrophiques privant ainsi plus de 35 % des organisations de produits à distribuer.

Nous pouvons aussi dire que le FEAD soutient les innovations locales/régionales: le projet soupe préparée à base d’invendus est à la base un projet local qui sera testé à échelle nationale.

**Pertinence**

* *Quelle est l'importance de l'aide pour les groupes cibles? Comment répond-elle à leurs besoins? Il-y-a-t-il des lacunes?*

Comme expliqué précédemment, lorsque nous mettons au point la liste des produits alimentaires pour chaque campagne, nous consultons de nombreux partenaires (experts du vécu (en matière de pauvreté et d'inclusion sociale)) afin de distribuer une aide alimentaire répondant le mieux à leurs besoins.

Nous espérons avoir une vision encore plus claire des besoins des groupes cibles une fois que nous aurons les résultats de l'enquête structurée. Nous avons en effet ajouté une question spécifique à l'enquête sur l'appréciation des produits alimentaires.

# Annexes

Annexe I Indicateurs de résultat

Annexe II Indicateurs de réalisation

# Annexe: RÉSUMÉ DES OBSERVATIONS DES PARTIES PRENANTES CONCERNÉES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 13, PARAGRAPHE 2, DU RÈGLEMENT (UE) N°223/2014

Comme prévu dans le règlement, l’AG a soumis le projet de rapport annuel à tous ses partenaires.

Les remarques reçues concernaient essentiellement des questions de formulation. Aucune question de fond n’a été soulevée. Toutes les remarques reçues ont été intégrées au présent rapport.

# Liste des abréviations utilisées

AA Autorité d’audit

AG Autorité de gestion

AC Autorité de certification

BIRB Bureau d'Intervention et de Restitution Belge

AFSCA Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire

FDSS la Fédération des Services Sociaux

FEAD Fund of European Aid to the Most Deprived – Fonds européen d'aide aux plus démunis

PO Programme opérationnel

SPP IS SPP Intégration sociale

CE Commission européen

1. Source: <http://statbel.fgov.be/fr/statistiques/chiffres/travailvie/eu-silc/pauvrete/> [↑](#footnote-ref-1)
2. Le lot 2 et le Lot 14 n’ont pas été livrés (cf. plus haut) – nous les avons laissés dans la liste mais en italique. [↑](#footnote-ref-2)